

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .09 / 2024

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-quatre, le 12 Février,

En exercice : 25

De Présents : 22

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme GACNIK Marie-France donne procuration à Mme YZQUIERDO Laurence

M. FRELIER Laurent donne procuration à DUPONT Karine

Mme NICODEMO Mélissia donne procuration à Mme TROISI Valérie

Etaient absents excusés : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. CAMARA Célestin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION
D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le

développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 11 janvier au 11 février 2024 selon les modalités suivantes :

- Modalité de concertation : tenue d'un registre de concertation avec cartographie des zones d'accélération à l'accueil de la mairie sur l'ensemble de la période de concertation et bulletin d'observation en ligne.
- Information par affichage en mairie, page dédiée sur le site internet de la commune avec l'ensemble des dossiers d'information et de cartographie, information relayée par la page Facebook de la mairie de Pignans.

Le bilan de la concertation est le suivant : Aucune observation ni demande n'a été faite par mail ou sur le registre qu'a clos Monsieur le Maire à l'issue de la période de concertation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a transmis la définition des zones d'accélération à la Communauté de Communes Cœur du Var par mail du 23 janvier 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a transmis la définition des zones d'accélération à l'EPCI porteur de SCOT (Communauté Communes Cœur du Var) par mail du 23 janvier 2024.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

- Photovoltaïque
 - Zone artificialisée : Zone Ua, Ub, UCr, Ucbr,Ud, Ue, Aud
 - Zone non artificialisée : Zone Aub, Aua
 - Carte en Annexe 1-2
- Solaire thermique
 - Zone artificialisée : Zone Ua, Ub, UCr, Ucbr,Ud, Ue, Aud
 - Zone non artificialisée : Zone Aub, Aua
 - Carte en Annexe 3-4

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mail du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération,

VU la demande d'avis formulée à l'ASL Suberaie Varoise en date du 08/02/2024,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe(s) à la présente délibération.

Article 2 :

DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'Unanimité)

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240212-DEL09_2024-DE